

A 24 - 37

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin de la Genetière

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU la demande de l'entreprise COFEX en date du 20/02/2024 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux sur les piliers de pont de l'autoroute A40

ARRÊTE

- Article 1** La circulation sera interdite pendant 5 jours entre le 10 avril et le 18 avril 2024. Une déviation sera mise en place par l'entreprise
- Article 2** L'Entreprise devra avertir les transports scolaires (0617825695) et de collecte des ordures ménagères (0428021817) de l'interdiction de circuler.
- Article 3** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 4** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera Monsieur LEMOINE joignable au 0619233531
- Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- COFEX GTM TS
- Pompiers de Viriat
- GBA Pôle déchets
- Transports scolaires
- Services de Police

VIRIAT, le 22 mars 2024

Le Maire,
B. PERRET,



